



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20250616-DEC-2025-06-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Publication : 19/06/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 16 juin 2025

DEC-2025-06-13

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Bruges de signer un contrat pour l'entretien préventif et curatif ponctuel pour la lutte contre les nuisibles dans ses bâtiments communaux ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société Hygipest, candidat individuel (siret 934 992 256 00016), domiciliée 121 chemin de Guiot à Genissac (33420), représentée par M. Yohan Toniutti en sa qualité de président de la SASU, pour l'entretien préventif courant et curatif ponctuel pour la lutte contre les nuisibles pour un montant global forfaitaire annuel de 660 € HT soit 792 € TTC (TVA 20%).

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** le marché valant cahier des charges relatif à l'entretien préventif et curatif ponctuel pour la lutte contre les nuisibles dans les bâtiments communaux avec la société Hygipest, candidat individuel (siret 934 992 256 00016), à compter de la date de notification d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable une fois douze mois soit une durée maximale du contrat de 2 ans.
- **De payer** à réception les factures correspondant à un prix global forfaitaire annuel de 660 € HT soit 792 € TTC (TVA 20%) comprenant 2 visites d'entretien préventif par an pour chaque site, les interventions de diagnostic et les interventions d'urgence en cas de recrudescence anormales d'insectes ou rongeurs.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS

